

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 1056

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
M. Bazinà l'amendement n° 771 (Rect) du Gouvernement  
-----**ARTICLE 10**

Supprimer les alinéas 13 à 18.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement du rapporteur général propose :

– de ne conserver dans l'amendement n° 771 du Gouvernement que les I à VI qui procèdent à un alignement de calendrier bienvenu, à la réintégration des acquisitions de Santé publique France ainsi que des spécialités matures dans l'assiette des deux contributions et à une clarification rédactionnelle pertinente ;

– et donc d'en retirer les VII et VIII qui diffèrent l'application de certaines dispositions sur la part supplémentaire et baissent le montant M pour 2026, tant il faut au contraire permettre le paiement provisionnel de la première et empêcher le franchissement du second.